



Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre, à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Damien AUBRION, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE

POUVOIRS : Monsieur Didier FERJOUX donne pouvoir à Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur Laurent POUPIN donne pouvoir à Monsieur Damien AUBRION,

Excusés : Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Sébastien PERE,

Madame Laetitia BOURSIER est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la dernière séance

- 1 – Convention pour la plantation, l'entretien et la pérennité des haies
- 2 – Ratios promus-promouvables
- 3- Intégration des rues dans le domaine public
- 4- dénomination des rues lieu-dit Nouzières
- 5- Raccordement électrique du château de Dissay
- 6- Signature du mandat pour le dépôt et la valorisation des certificats d'économies d'Énergie (CEE) dans le cadre du programme PRO-INNO-08
- 7- Vente Terrain Parc de la Bélardière
- 8- Motion de soutien aux bailleurs sociaux, organismes HLM

Informations et questions diverses :

§ 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre est présenté à l'approbation des membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

§2- Délibérations

Délibération n° 1- Convention pour la plantation, l'entretien et la pérennité des haies

Monsieur le Maire présente les projets de convention pour la plantation, l'entretien et la pérennité des haies mises en place dans le cadre de l'opération « trame verte – trame bleue » entre la commune, le propriétaire et le fermier. Ce projet représente la plantation de 370 m de haie double le long des parcelles ZD11 et AN 131.

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2 – Ratios promus-promouvables pour saisine du comité technique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les délibérations du 15/05/2008, du 25/03/2010 et 12/12/2014 qui avaient institué un ratio promu/promouvable pour certains grades.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Les membres du conseil municipal

- sollicitent le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvoir de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
 - rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
 - indiquent :
 - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
 - (*si inférieur à 100%*) que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur
 - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
REDACTEURS		
Rédacteur principal 2 ^e classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	100 %
TECHNICIEN		
Technicien principal 2 ^e classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien principal 2 ^e classe	100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM		
ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3 : Intégration des rues dans le domaine public de la collectivité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les actes notariés pour la rétrocession des résidences de Fortpuy et des Daumonts sont enregistrés et qu'il convient d'intégrer ces voies dans le domaine public de la collectivité :

- Impasse du Petit Sentier 195.20 m
- Rue des Marronniers 93.70 m
- Impasse des Tamaris 56.30 m
- Impasse des Cèdres 81.60 m
- Impasse des Merisiers 152.45 m
- Impasse des Magnolias 293.60 m

- Rue des Cèdres 426.60 m

Soit une distance totale de 1.29945 kilomètre.

Après délibération, les membres du conseil décident d'intégrer ce linéaire à la voirie communale.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4 : Dénomination des rues

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 24 septembre 2009 dénommant les rues du lieu-dit Nouzière.

Il avait été proposé et accepté la dénomination « Chemin de Montigny » et « Chemin de Maison Neuve », il s'avère que dans la pratique sont utilisés les noms « Allée de Montigny » et « Allée de Maisonneuve »

Après délibération, le conseil décide d'adopter la dénomination « Allée de Montigny » et « Allée de Maisonneuve »

Adopté à l'unanimité

Délibération n°5 : Raccordement électrique du château de Dissay

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la convention élaborée par ENEDIS pour la prise en charge du raccordement électrique du château pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 Kva.

Après délibération, le conseil décide de participer à hauteur de 5000 € pour ce projet de raccordement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 6 : Signature du mandat pour le dépôt et la valorisation des certificats d'économies d'Énergie (CEE) dans le cadre du programme PRO-INNO-08

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des CEE bonifiés spécifiques ont été accordés aux TEPCV (Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère (arrêté du 24/02/2017) pour les territoires ayant signé une convention ou un avenant après le 13/02/2017. Le pays Haut Poitou et Clain répond aux critères et s'est vu accorder un quota de 300 GWh Cumac soit un volume financier de 975 000 € HT.

Les communes membres du pays sont invitées à déposer des appels à projets avant le 08 décembre 2017, ces derniers seront étudiés par un comité de pilotage avant envoi au Ministère.

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le mandat pour le dépôt et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme PRO-INNO-08 avec l'association de développement du Pays du haut Poitou et Clain.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 7 : Vente Terrain Parc de la Bélardière

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 septembre 2017 actant la vente d'un terrain à la SCI TESTIMMO, il convient de la compléter de la façon suivante :

- les références cadastrales de la parcelle vendue : AW n° 594, pour une contenance de 28 ares 49 centiares, formant le lot numéro UN (1) de l'îlot A du Parc d'activités de la Bélardière ;
- le montant du prix TTC est de 62 400 € (soixante-deux mille quatre cents euros)

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

N°8 Motion de soutien aux bailleurs sociaux, organismes HLM

L'article 52 du projet de loi de finances prévoit d'économiser **1,5 milliard d'euros** sur les aides personnalisées au logement (APL) **en demandant aux organismes HLM de baisser leurs loyers** en conséquence afin que cette mesure soit indolore pour les ménages concernés.

Cette ponction, qui est de l'ordre de 60€ en moyenne par mois, est **préoccupante** à plusieurs points de vue:

- elle constitue une **perte brutale** de ressources pour les organismes HLM, qui représente 75% de leur capacité d'investissement ;
- elle conduira à **supprimer**, ou à tout le moins suspendre, de nombreux projets de construction ou de réhabilitation du parc locatif ;
- l'entretien des immeubles et **l'accompagnement** des personnes les plus fragiles seront impactés ;
- elle représente un **risque pour les collectivités**, à travers les garanties d'emprunt accordées aux organismes HLM : ce risque devenant réel dans ce contexte, les collectivités pourraient être appelées à se substituer à des organismes défaillants. Or à ce jour l'encours serait de quelques 130 milliards d'euros ;

Cette disposition constitue, de surcroît, un véritable frein à l'aménagement du territoire par la remise en cause des politiques de l'Habitat.

Cette disposition représente enfin **un risque pour l'emploi dans le secteur du bâtiment**.

En effet, les bailleurs sociaux de la Vienne investissent chaque année entre 50 et 60 millions d'euros, or ce ne sont pas moins de 500 emplois dans le bâtiment qui pourraient disparaître si cette mesure était confirmée (base : un ETP pour 100 000€ de travaux).

Face à ces perspectives lourdes de menaces, le conseil municipal de Dissay apporte son soutien plein et entier aux bailleurs sociaux de la Vienne, acteurs incontournables de l'aménagement de nos territoires et de la cohésion sociale.

§3- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire annonce la mise en place d'une permanence hebdomadaire de la Mission Locale d'Insertion du Poitou à la mairie à compter du 1^{er} décembre. Cette permanence, ouverte aux jeunes du territoire, se tiendra dans le bureau du pôle enfance –jeunesse tous les vendredis de 9h à 12 h30, sur rendez-vous.

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec Monsieur Aveline, Directeur Général d'Habitat de la Vienne au sujet de l'opération des boulevards. Ce dernier confirme que l'opération d'aménagement de

36 lots est inscrite au programme de travaux 2018-2019 validé par le conseil d'administration d'Habitat de la Vienne.

Monsieur Jean-Claude RICHARD s'étonne que l'espace entre la terrasse de la crèche Karabouille et le nouveau grillage de l'école Tony LAINE ne soit toujours pas sécurisé. Il lui est répondu qu'une rencontre a eu lieu avec la directrice et que les propositions de travaux qui lui ont été faites ne recueillent pas son assentiment. Un nouveau matériau lui sera présenté.

- **Instances communales**

Chaque maire-adjoint présente au conseil une synthèse des travaux de sa commission

- **Instances communautaires**

Monsieur le Maire présente aux conseillers, les différents travaux effectués lors des réunions de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

La séance est levée à 23 h 15

Horaires du prochain conseil :

- 15 décembre : 19 h